

Droit pénal des affaires par Bernard Bouloc	823
Régime fiscal des affaires par Florence Deboissy	831
Droit européen des affaires	838
– Les politiques communes par Monique Luby	838
Droit du commerce international par Philippe Delebecque	845
TABLES	851
Tables générales – Année 2004	851

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01.44.07.47.70).

DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5. 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2004

400282



61000



S O M M A I R E

[Faded vertical text, likely bleed-through from the reverse side of the page, containing names and contact information.]

ARTICLES	647
Séquestre du prix de vente à l'amiable d'un fonds de commerce et procédures de redressement ou de liquidation judiciaires par Carole Souweine	647
A propos de l'article 2037 du code civil par Emmanuel Cordelier	667
CHRONIQUES	693
Organisation générale du commerce	693
– Actes de commerce, commerçants et fonds de commerce par Bernard Saintourens	693
Propriétés incorporelles	698
– Propriété industrielle par Jacques Azéma et Jean-Christophe Galloux	698
– Propriété littéraire et artistique par Frédéric Pollaud-Dulian	717
Sociétés et autres groupements	740
– Sociétés en général par Claude Champaud et Didier Danneberg	740
– Sociétés par actions par Paul Le Cannu	761
– Sociétés civiles, associations et autres groupements par Laurent Grosclaude	772
Droit des marchés financiers par Nicolas Rontchevsky et Michel Storck	776
Crédit et titres de crédit par Michel Cabrillac et Dominique Legeais	791
Ventes, transports et autres contrats commerciaux par Bernard Bouloc	802
Entreprises en difficulté	807
– Redressement et liquidation judiciaires par Arlette Martin-Serf et Jean-Luc Vallens	807
Surendettement des particuliers par Gilles Paisant	820

	19761	2002
Biblioteca de la Corte Suprema:	N° de Orden	Ubicación:

RTDcom.

Revue trimestrielle de
droit commercial
et de droit
économique

Octobre / Décembre
2004
n°4

Le quatuor
des prix de vente
et procédures
collectives

À propos
de l'article 2037
du code civil

LÉGISLATION

La directive n° 2004-48
du 29 avril 2004 relative
au respect des droits
de propriété intellectuelle p 698

DA|LOZ

JURISPRUDENCE

Propriété littéraire et artistique :

Droit sur les bases
de données p 737

Sociétés en général :

Sociétés de fait
entre concubins p 740 et 743

Sociétés par actions :

Nullité partielle
d'une convention
réglementée p 765

Droit des marchés financiers :

Premières décisions
de la Commission des sanctions
de l'AMF contre des prestations
de services d'investissement p 786

Surendettement
des particuliers :

Le plan de redressement
judiciaire civil et la sanction
de son inexécution p 822